

ENQUETE PUBLIQUE

N°E 24000221/38

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PROJET D'AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

SECTEUR DE LA BALME,

**SUR LA COMMUNE DE LA CLUSAZ
(Haute-Savoie)**

SOMMAIRE

1-GENERALITES

1-1 PRESENTATION ET OBJET DE L'ENQUETE

1-2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2 CONSIDERATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

3 CONSIDERATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE

4 CONSIDERATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE

5 CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- GENERALITES

1-1 PRESENTATION ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

La commune de La Clusaz a prescrit par arrêté municipal N°2025 / 032 en date du 17/01/2025, une enquête publique relative au projet d'aménagement du secteur de la Balme, remplacement du télésiège et aménagement des pistes de ski.

1-2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée normalement, le CE a tenu quatre permanences en mairie de La Clusaz et une en mairie de la Giétaz autre commune impactée par le projet.

2- CONSIDERATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

Le projet est justifié par les principaux points suivants :

- Le remplacement du télésiège en fin de vie de la combe de la Balme. Ce nouvel équipement apportera les avantages de la technologie actuelle de ce genre d'appareils.
- L'optimisation de la morphologie des pistes de ski de la combe de la Balme qui aura pour effet de faciliter les opérations de damage, « d'économiser » la neige et de permettre leur accès à des skieurs moyennement expérimentés.
- Amélioration de la prévention contre les avalanches.

Ces différents points sont très bien décrits dans le dossier d'enquête. Le projet, dans sa conception répond aux exigences réglementaires en vigueur.

3- CONSIDERATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE :

Le dossier est le résultat d'une étude sérieuse, ce point est souligné par ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT.

Beaucoup de données sont accessibles à des personnes non « techniques » bien que, comme dans tous les dossiers de ce genre, un certain nombre d'informations ne soient compréhensibles que par des spécialistes.

4- CONSIDERATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS RECUES LORS DE L'ENQUETE :

Les réponses apportées sont en général complètes, il vrai que dans ce genre d'échanges, des remarques sont toujours possibles, l'interprétation de données ou de résultat « flirtent » avec le subjectif.

Voir le rapport d'enquête chapitre 11 « *commentaires du commissaire enquêteur sur les réponses du maitre d'ouvrage* » sur les observations reçues durant l'enquête.

5- CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Dans le contexte actuel du réchauffement climatique que nous vivons, ce genre de projet est bien évidemment la cible de certaines organisations écologiques qui s'inquiètent à juste titre des conséquences dues à ce réchauffement.

Une question doit être posée :

Faut-il arrêter tout développement de loisir, artistique ou autre sous prétexte que leur mise en place et leur exploitation est polluante ?

Si la réponse est oui, nous allons vers de gros problèmes sociaux économiques que personne ne veut affronter, sauf peut-être quelques supporters de la décroissance. Doit-on admettre qu'il est condamnable de développer une activité de loisirs sous le prétexte qu'elle va créer de la circulation routière par les gens voulant jouir de cette activité ? Si la réponse est positive nous devons tous admettre qu'à terme tout déplacement de loisirs est à proscrire. Que devient notre société ? vers quelles dérives sociétales allons-nous ?

Ne faut-il pas au contraire promouvoir un développement réfléchi, intelligent dans les loisirs et les autres domaines qui créeraient de la richesse, donc des moyens pour investir dans la recherche de technologies innovantes qui préserveront notre environnement ?

Il est évident qu'aujourd'hui plus que jamais tout investissement doit, lors de sa conception prendre en compte, comme le demandent nos règles, nos lois de conception et de construction très sévères.

Le projet d'aménagement de la combe de la Balme à la Clusaz a été étudié en appliquant ces règles.

Il est réaliste, il répond à une demande « de terrain ». Il ne faut pas l'assimiler à d'autres projets de stations de sports d'hiver qui consistent par exemple à relier deux stations déjà très importantes par un téléphérique pharaonique pour attirer une clientèle fortunée de l'étranger.

Ce projet de la combe de la Balme ne vise pas ce genre d'objectif, la politique commerciale développée par la SATELC est décrite dans le dossier d'enquête, elle est pragmatique, le dossier d'enquête le démontre. SATELC est une société locale, proche de la réalité.

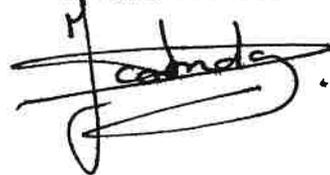
Cet investissement est nécessaire pour son futur, il est correctement étudié et financé par la SATELC.

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE A LA REALISATION DE CE PROJET

Verel-Pragondran le 16 avril 2025

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Pierre Coendoz

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. Coendoz', written over a horizontal line.